



CABINET DU MINISTRE

**ORDONNANCE MINISTERIELLE N°540/...⁴⁴⁶...DU ¹⁰/¹⁰/2025 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DE LA CELLULE DE GESTION DES MARCHES PUBLICS A
L'OFFICE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS DU BURUNDI (ONATEL) POUR
L'EXERCICE 2025-2026**

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi organique n°1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la loi n°1/35 du 04 décembre 2008 relatives aux finances publiques ;

Vu la loi n° 1/22 du 05 novembre 2021 portant révision de la loi n° 1/11 du 14 Juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes ;

Vu la loi n°1/22 du 25 juillet 2014 portant règlementation de l'action récursoire et directe de l'Etat et des Communes contre les mandataires et leurs préposés ;

Vu la loi n°1/04 du 29 janvier 2018 portant modification de la loi n°1/01 du 04 février 2008 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°100/165 du décembre 1997 portant harmonisation des statuts de l'Office National des Télécommunications « ONATEL-SP » avec le code des sociétés privées et publiques ;

Vu le décret n°100/037 du 18 avril 2022 portant modification du décret n°100/123 du 11 juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule de Gestion des Marchés Publics, autres que les communes ;

Vu le décret n° 100/48 du 22 avril 2022 portant création, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle de Marchés Publics (DNCMP) ;

Vu le décret n°100/049 du 27 avril 2022 portant modification du décret n°100/119 du 07 juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régularisation des Marchés Publics (ARMP) ;

Vu le décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant modification du décret n°100/002 du 05 août 2025 portant structure, fonctionnement et missions du gouvernement de la république du Burundi.;

ORDONNE :

Article 1er :

La présente ordonnance ministérielle a pour objet la nomination des membres de la Cellule de Gestion des Marchés Publics (CGMP) à l'Office Nationale des Télécommunications du Burundi (ONATEL).

Article 2 :

Sont nommés membres de la Cellule de Gestion des Marchés Publics (CGMP) à l'ONATEL les cadres dont les noms sont repris ci-dessous.

1. Monsieur Sixte NIYUHIRE, Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR et Président de la CGMP ;
2. Monsieur Clovis NUGAME, Membre ;
3. Monsieur Venuste HARERIMANA, Membre ;
4. Monsieur Léopold MANIRAMBONA, Membre ;
5. Monsieur Révérien NTAGAYE, Membre ;
6. Monsieur Privat KABEBA, Membre ;
7. Monsieur Blaise NKANIRA, Membre ;
8. Monsieur Boniface NIYONKURU, Membre ;
9. Monsieur Etienne NTUNZIMANA, Membre ;
10. Monsieur Aloys NTAWUNDORERA, Membre ;
11. Monsieur Ladislas NDENZAKO, Membre ;
12. Monsieur Agathon Raymond SIKOGUKIRA, Membre ;
13. Madame Françoise BARAJINGITWA, Membre ;
14. Monsieur Christian MANIRAKIZA, Membre ;
15. Monsieur Zénon KUBWIMANA, Membre ;
16. Madame Shemsa NIYONKURU, Membre ;
17. Monsieur Léopold MUTAGOMA, Membre ;
18. Madame Evangeline NIBOGORA, Membre ;
19. Monsieur Blaise KARIKURE, Membre ;
20. Madame Noëlla RUNYAGU, Membre ;
21. Monsieur Hermès BIMENYIMANA, Membre ;
22. Madame Carine KAYENGAYENGE, Membre ;
23. Madame Romaine NDAYISENGA, Membre ;
24. Monsieur Déo MANIRAKIZA, Membre ;
25. Monsieur Gervais MISAGO, Membre ;
26. Monsieur Fiston SIBOMANA, Membre ;
27. Monsieur André HAKIZIMANA, Membre ;
28. Madame Paula NGENDANGEZWA, Membre ;
29. Madame Claudine HATANGIMANA, Membre ;
30. Madame Pacifique NIKIZA, Membre ;
31. Monsieur Paul NSAVYUMWAMI, Membre ;
32. Monsieur Jean Marie NIRAGIRA, Membre ;
33. Monsieur Canut SINZOBAKWIRA, Membre ;
34. Monsieur Emmanuel MANIRAKIZA, Membre ;
35. Monsieur Etienne NTANDIKIYE, Membre ;
36. Monsieur Jean NKESHIMANA, Membre.

Article 3 :

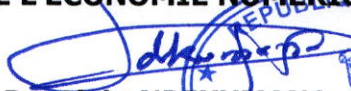
Toutes dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance sont abrogées.

Article 4 :

La présente ordonnance ministérielle conjointe entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 10 / 10 / 2025

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE**


Dr. Alain NDIKUMANA -

